

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du deux février deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation des Conseils des 12 et 26 janvier 2017
2. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
3. Compte-rendu des travaux en cours
4. Budget annexe de l'auberge : Approbation des comptes administratifs et de gestion 2016 - Affectation des résultats 2016
5. Budget principal : Approbation des comptes administratifs et de gestion 2016 - Affectation des résultats 2016
6. Convention d'occupation pour l'exploitation de l'Auberge communale : Avenant n°1
7. Convention de partenariat avec AGIRE 74 pour l'année 2017
8. Voie à Mobilité Douce : lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation de l'ancien chemin rural dit « Chemin de Longeraie »
9. Transfert à la CCG de la compétence en matière de PLU
10. Convention de Projet Urbain Partenarial
11. Proposition de nom pour l'allée du lotissement « Peterland »
12. Eclairage public, diagnostic, géo référencement
13. Comptes rendus SIVU et Communauté de Communes
14. Divers

### **Nombre de conseillers :**

<i>Théorique</i>	<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<b>15</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

Présents : Messieurs J-P.CHAUVET, E.CLERC, P.DUPRAZ, D. ERNST, G.VERNE, R.VILLET  
Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, J.LAVOREL, M.SAXOD, M-A.VIRET

Excusé(s) : X.GROS, M.DUPARC, procuration donnée à R.VILLET

Absent (s) :

Marie-Andrée VIRET a été élue secrétaire

### **1/ APPROBATION DES CONSEILS DES 12 ET 26 JANVIER 2017**

Pas de remarque.

### **2/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire a accordé le permis de construire n°074 296 16 A 009 pour la construction d'une villa individuelle sur la parcelle B1118 (lotissement « Peterland »).

Monsieur le Maire a refusé les permis de construire n°074 296 16 A 0006 et n°074 296 16 A 0008 (lotissement « Peterland »), pour cause de non respect des dispositions du PLU.

Monsieur le Maire a accepté la modification du permis d'aménager n°074 296 13H0001m01 : modification des du règlement du lotissement sis sur parcelles B 1216-1217.

### **3/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN COURS**

♦ Mairie : demandes de subvention au FEDER en cours, rencontre DMA avec les entreprises retenues semaines 7 et 8 pour les signatures des contrats, signature du marché par le Maire et transmission au contrôle de légalité fin février, réunion de préparation du chantier avec les entreprises retenues : 2 ou 3 mars, 1 mois de préparation, 1<sup>er</sup> « coup de pioche » : lundi 3 avril.

Dans l'intervalle : déménagement de la mairie envisagé semaine 11.

♦ Travaux de sous-sol devant la mairie : enfouissement de la moyenne tension par la société PORCHERON, depuis le transformateur côté Ouest de la mairie jusqu'au transformateur route de la Fruitière (durée : jusqu'au 17 février environ).

♦ Auberge : les travaux au rez-de-chaussée et dans les chambres sont quasiment terminés, grâce aux efforts conjoints d'AGIRE et notre gérant, M.DOLLEY. L'ouverture est prévue le 15 février.

♦ Local technique : les travaux sont terminés, créant un local de 90m<sup>2</sup>, notre agent technique vient de s'y installer.

♦ Commission scolaire : information du Conseil Municipal sur les questions en cours.

### **4/ BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 (délibérations)**

#### **♦ Approbation des comptes :**

Monsieur Eddy CLERC, 4<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'auberge et l'invite à se prononcer sur l'exactitude des écritures présentées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 4<sup>ème</sup> adjoint et hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, considérant l'exactitude du compte de gestion et du compte administratif 2016 du budget auberge et à l'unanimité des 9 votants :

**APPROUVE** le compte de gestion et le compte administratif du budget auberge de l'exercice 2016 arrêtés comme suit :

#### Fonctionnement :

Dépenses	6 473,53 €
Recettes	30 222,12 €
Résultat de l'exercice : excédent	23 748,59 €
Excédent 2015	32 471,68 €
Part affectée en investissement	5 156,69 €
Excédent cumulé 2016	51 063,58 €

#### Investissement :

Dépenses	18 750,45 €
Recettes	22 632,63 €
Résultat de l'exercice : excédent	3 882,18 €
Déficit 2015	- 5 156,69 €
Déficit cumulé 2016	- 1 274,51 €

**Résultat global à la clôture 2016 : excédent de 49 789,07 €**

#### **♦ Affectation des résultats**

Vu les résultats de l'exercice 2016 du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'auberge :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice : excédent	23 748,59€
B. Résultats antérieurs reportés : excédent	27 314,99€
<b>C. Résultat à affecter (A+B hors restes à réaliser)</b>	<b>51 063,58€</b>
D. Solde d'exécution d'investissement : déficit	- 1 274,51€
E. Restes à réaliser	
Dépenses	39 457,59€
Recettes	0€
Solde	- 39 457,59€
<b>F. Besoin de financement (D+E)</b>	<b>- 40 732,10€</b>
AFFECTATION (C=G+H)	51 063,58€
G. Affectation en réserves R 1068 (au minimum : couverture du besoin de financement)	40 732,10€
H. Report en fonctionnement R 002 (pour la part excédant la couverture du besoin de financement)	10 331,48€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants : **DECIDE** :

- 1) De reporter le déficit d'investissement de 1 274,51 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- 2) D'affecter l'excédent de fonctionnement de 51 063,58 € de la manière suivante :
  - 40 732,10 € en recettes d'investissement au compte 1068 en couverture du besoin de financement
  - 10 331,48 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

#### **5/ BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2016 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 (délibérations)**

##### **♦ Approbation des comptes :**

Monsieur Eddy CLERC, 4<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016 du budget général et l'invite à se prononcer sur l'exactitude des écritures présentées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 4<sup>ème</sup> adjoint et hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, considérant l'exactitude du compte de gestion et du compte administratif 2016 du budget général et à l'unanimité des 9 votants :

**APPROUVE** le compte de gestion et le compte administratif du budget général de l'exercice 2016 arrêtés comme suit :

##### Fonctionnement :

Dépenses	662 444,56 €
Recettes	912 264,32 €
Résultat de l'exercice : excédent	249 819,76 €
Excédent 2015	986 177,66 €
Part affectée en investissement	230 439,97 €
Excédent cumulé 2016	1 055 557,45 €

##### Investissement :

Dépenses	284 363,51 €
Recettes	402 750,70 €
Résultat de l'exercice : excédent	118 387,19 €
Déficit 2015	- 363 147,07 €
Déficit cumulé 2016	- 244 759,88 €

**Résultat global à la clôture 2016 : excédent de 760 797,57 €**

## ♦ Affectation des résultats

Vu les résultats de l'exercice 2015 du compte de gestion et du compte administratif du budget général :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice : excédent	249 819,76€
B. Résultats antérieurs reportés au 002 : excédent	755 737,69€
<b>C. Résultat à affecter (A+B hors restes à réaliser)</b>	<b>1 005 557,45€</b>
D. Solde d'exécution d'investissement : déficit	- 244 759,88 €
E. Restes à réaliser	
Dépenses	- 130 619,94€
Recettes (subventions)	513 954,00€
Solde	383 334,06€
<b>F. Besoin de financement (D+E)</b>	<b>0 €</b>
AFFECTATION (C=G+H)	1 005 557,45€
G. Affectation en réserves R 1068 (au minimum : couverture du besoin de financement)	0€
H. Report en fonctionnement R 002 (pour la part excédant la couverture du besoin de financement)	1 005 557,45€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants : **DECIDE** :

- 1) De reporter le déficit d'investissement de 244 759,88€ en dépenses d'investissement au compte 001.
- 2) D'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 005 557, 45€ de la manière suivante :  
→ 1 005 557, 45€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

## **6/ CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE COMMUNALE – AVENANT N°1 (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'occupation pour l'exploitation d'un établissement propriété communale conclue avec Monsieur DOLLEY en date du 25/11/2016 stipule notamment que :

- L'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment est destiné exclusivement à l'occupant cité dans la convention, soit Monsieur DOLLEY,
- La perception de la redevance pour la partie commerciale et du loyer de l'appartement débute le 1<sup>er</sup> février 2017.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- Monsieur DOLLEY ne souhaite pas occuper l'appartement à titre personnel et préfère le mettre à disposition de son cuisinier, selon des modalités à définir entre eux.
- Les travaux entrepris dans l'Auberge ne permettent pas une ouverture au 1<sup>er</sup> février comme initialement prévu, mais plutôt aux alentours de mi-février. Il serait donc justifié de ne pas solliciter le règlement de la redevance relatif à la première quinzaine de février.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'entériner ces deux points et de conclure avec Monsieur DOLLEY un avenant à la convention signée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

**ACCEPTE** de permettre à Monsieur DOLLEY de loger ses employés (à l'exclusion de toute personne extérieure à l'exploitation de l'établissement) dans l'appartement initialement réservé au gérant.

**ACCEPTE** de décaler la date de début de perception de la redevance pour la partie commerciale de l'Auberge au 15 février 2017, la date de perception du loyer pour l'appartement demeurant fixée au 1<sup>er</sup> février 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation pour l'exploitation d'un établissement propriété communale conclue avec Monsieur DOLLEY, annexé à la délibération.

## **7/ CONVENTION D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT 2017 AVEC L'ASSOCIATION AGIRE 74 (délibération)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire appel à l'association « AGIRE 74 » pour la réalisation de travaux de déménagement, nettoyage et petits aménagements divers pouvant se présenter au cours de l'année 2017. Monsieur le Maire présente la convention proposée pour la période du 13 février au 31 décembre 2017, qui prévoit notamment les modalités financières suivantes :

- Adhésion à l'association pour l'année 2017 : 40 € (non due car déjà prévue dans la convention précédemment conclue pour 2017)
- Rémunération de l'équipe mise à disposition (1 encadrant et 4 ouvriers) : 500 € TTC par jour d'intervention, facturés sur la base des journées effectuées.
- Matériaux à la charge de la Commune, le cas échéant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

**APPROUVE** le projet de « convention d'adhésion 2017 et de partenariat » annexé à la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

## **8/ LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « CHEMIN DE LONGERAIE » (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les précédentes discussions relatives à l'aménagement d'une voie à mobilité douce entre Vers et Maison-Neuve et notamment les délibérations n°D2016\_066 et D2016\_072 prévoyant la conclusion d'une convention d'échange d'une bande de tènement agricole avec une partie du chemin communal dit « chemin de Longeraie ».

Monsieur le Maire précise que la partie du chemin rural dit « Chemin de Longeraie » visée n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a plus lieu de l'utiliser.

Son aliénation, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution et revêt un caractère d'utilité publique en permettant l'aménagement de la voie à mobilité douce.

L'aliénation d'un chemin rural est soumise à enquête publique préalable, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et au code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

**DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « chemin de Longeraie ».

**CHARGE** Monsieur le Maire d'élaborer le dossier d'enquête publique selon les prescriptions en vigueur.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

## **9/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS (CCG) (délibération)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,

Vu le code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SCoT 2 (schéma de cohérence territoriale 2014-2024) de la CCG a été approuvé le 16 décembre 2013. Le PLU (ou POS – plan d'occupation des sols) de chaque commune membre devait alors lui être compatible dans un délai de 3 ans.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

L'article 136 de la loi ALUR prévoit également le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou d'agglomération.

La communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Dans ce cadre, au premier semestre 2014, les 17 communes membres de la CCG étaient engagées ou s'engageaient dans la révision de leur PLU ou POS. Au cours du second semestre 2014, lors de l'élaboration du projet de territoire 2015-2020 de la CCG, les élus communautaires ont débattu de l'opportunité de l'élaboration d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Compte tenu des démarches engagées par les communes pour la révision de leur POS/PLU, l'élaboration d'un PLUi n'a pas été retenue. De facto, la prise de compétence PLU par la CCG n'a pas été entérinée.

Un nouveau débat a eu lieu lors du Conseil communautaire du 28 novembre 2016. Le Conseil a convenu qu'il n'était pas opportun d'élaborer un PLUi avant la fin du mandat. Toutefois, les prochaines échéances pourraient être anticipées.

En effet, une clause de revoyure relative au transfert de la compétence est prévue par la loi ALUR. Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus. Ainsi, après mars 2017, la question de la prise de compétence se posera à nouveau, en vue de la date butoir du 1er janvier 2021.

À l'occasion du 1er bilan du SCoT, devant être réalisé après 6 années d'application, soit décembre 2019, le Président de la CCG propose de débattre une nouvelle fois sur la prise de compétence PLU.

D'une part, au-delà de l'échéance du 27 mars 2017, la loi ALUR prévoit que le Conseil communautaire de la CCG peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. La question de l'élaboration d'un PLUi intervient dans un second temps.

D'autre part, dans l'hypothèse d'une telle prise de compétence par la CCG et de décision d'engager l'élaboration d'un PLUi, les PLU des 17 communes membres seront appliqués jusqu'à approbation du PLUi. Le délai moyen est d'environ 4 ans. En 2018, toutes les révisions de PLU seront a priori approuvées. Ces derniers seraient ainsi appliqués pendant 5 années, a minima.

Enfin, dans le cadre de la création du futur Pôle métropolitain, et de sa montée en compétence en matière d'aménagement du territoire, un SCoT à l'échelle métropolitaine est envisagé avant 2025. Par conséquent, la CCG serait mieux représentée avec un PLUi.

Ainsi, compte tenu de ces éléments de contexte et prospectifs, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer, au 27 mars 2017, au transfert à la CCG de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

**DECIDE** de s'opposer, au 27 mars 2017, au transfert à la CCG de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

## **10/ CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B1379 (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à aux membres du Conseil Municipal que l'article 43 de la loi 2009-323 du 25 mars 2009 permet aux collectivités territoriales de conclure un projet urbain partenarial (PUP) avec le propriétaire, l'aménageur ou le constructeur d'un terrain sur lequel une opération d'aménagement ou de construction est prévue. Ce nouveau dispositif permet de prévoir la prise en charge financière par le propriétaire, l'aménageur ou le constructeur de tout ou partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

La mise en place d'un PUP passe par la conclusion d'une convention précise entre les différentes parties.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 6 juillet 2010 approuvant le projet de mise en place d'un PUP dans le cadre d'une opération d'aménagement sur la parcelle B 1379 et renvoyant à une séance ultérieure l'étude de la convention correspondante.

Monsieur le Maire expose que le promoteur pourrait prendre en charge les coûts de reprise de la voirie et d'extension des réseaux ENEDIS et d'eau potable pour un montant de 26 262 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention fixant les modalités du projet urbain partenarial à conclure avec le promoteur « SAS C&V Habitat » et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

**ACCEPTÉ** le projet de convention de projet urbain partenarial à signer avec le promoteur « SAS C&V Habitat » joint à la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

## **11/ PROPOSITION DE NOM POUR L'ALLÉE DU LOTISSEMENT « PETERLAND »**

Monsieur le Maire explique que l'aménagement du lotissement « Peterland » va donner lieu à la création d'une nouvelle voie, qui sera privée.

Dans le cas d'une voie privée, il n'appartient pas à la Commune de fixer sa dénomination mais elle peut faire une proposition au propriétaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent proposer des noms pour cette nouvelle Allée.

Les Conseillers Municipaux chargent Monsieur le Maire de proposer : « Allée des Blossons ».

## **12/ ECLAIRAGE PUBLIC, DIAGNOSTIC, GÉO RÉFÉRENCIEMENT**

### **♦ Diagnostic de l'éclairage public**

Monsieur le Maire explique que le SYANE lance un marché de diagnostic d'éclairage public établi en accord-cadre et demande à toutes les Communes de la CCG si elles souhaitent faire réaliser un diagnostic de leurs installations, ce qui permettra de les regrouper pour consulter les prestataires de l'accord-cadre et obtenir le meilleur prix.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de faire réaliser notre diagnostic, rendu obligatoire par la nécessité de changer notre système d'éclairage.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la consultation via le SYANE des prestataires pour la réalisation du diagnostic. Après consultation des prestataires, le plan de financement sera soumis au Conseil Municipal pour décision des suites à donner.

Dans le cadre du TEP-CV, la CCG a fléché des travaux portant sur la rénovation de l'éclairage public pour l'ensemble de ses communes et propose également une stratégie lumière permettant un éclairage respectueux de l'environnement (trame noire). Dans le principe, ces travaux pourraient être subventionnés à 60% par l'Etat et 20% par le SYANE de façon à ce que les communes n'aient plus que 20% à leur charge, dans la limite de l'ensemble subventionnable (un peu plus de 1M€).

### **♦ Géo positionnement des réseaux :**

La loi stipule que les communes devront connaître la position exacte de leurs réseaux. Le SYANE met en place un groupement de commande pour choisir des prestataires, de façon à obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de participer à ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe, dans l'attente de la convention de groupement de commandes à étudier lors d'une prochaine séance.

## **13/ COMPTES RENDUS SIVU ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

♦ SIV (D.ERNST) : vote des CA et CG, affectation des résultats, débat d'orientation budgétaire, discussion sur mise en place du RIFSEEP, mise à jour des délibérations précédentes suite à la fusion des syndicats

♦ Commission transports CCG (JP. CHAUVET) : avancée du projet de tram, modifications des horaires des transports scolaires liés aux travaux.

♦ Commission finances CCG (R.VILLET) : préparation des budgets 2017

## **14/ DIVERS**

♦ Zone d'activités des Bossières : dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activités à la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCG propose que la Commune s'occupe de finaliser les ventes des parcelles, d'ici la fin de l'année.

♦ Problème de collecte des containers de tri des plastiques et papiers/cartons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES  
CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,  
Raymond VILLET



Joëlle LAVOREL

Philippe DUPRAZ

Mélanie SAXOD

Les Adjoints,  
Monique DUPARC  
Excusée, procuration

Eddy CLERC

Anne-Sophie EXCOFFIER

Geoffroy VERNE

Dominique ERNST

Les Conseillers,  
Jean-Pierre CHAUVET

Xavier GROS  
Excusé

Marie-Andrée VIRET